



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 4515

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les revendications des personnels de recensement des conservations regionales des monuments historiques. Actuellement les conservations regionales des monuments historiques assurent la conservation de plus de 40 000 monuments proteges au titre de la loi du 31 decembre 1913. Leurs personnels de recensement, dont la mission est a l'origine de la protection et de la mise en valeur de notre patrimoine, reclament une revalorisation de leur profession et une reforme de leur statut en rapport avec la realite de leurs fonctions. Il lui demande quelles mesures il envisage pour satisfaire leur legitime attente.

## Texte de la réponse

La question posee vise plus particulierement la situation des agents des corps de documentation affectes dans les conservations regionales des monuments historiques et participant aux taches de recensement en vue des protections au titre de la loi de 1913. Il est exact que ces agents ont un statut qui n'est pas en rapport avec leur qualification et leur merite. La revision de cette situation constitue une des priorites du ministere en matiere statutaire dans le cadre de la reforme de la grille concernant les corps de categorie A. Il s'agit de faire beneficier ces personnels d'une carriere correspondant a la carriere type telle qu'elle a ete definie par les accords sur la reforme de la grille de la fonction publique. Il est par contre irrealiste d'envisager l'integration de l'ensemble des agents concernees dans le corps des conservateurs du patrimoine, meme si certains d'entre eux peuvent y etre accueillis par la voie de detachement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Balligand Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4515

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** culture et francophonie

**Ministère attributaire :** culture et francophonie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1993, page 2284

**Réponse publiée le :** 6 septembre 1993, page 2813